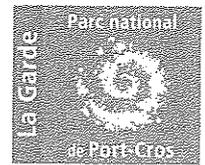




ARRETE MUNICIPAL N° 2025 / 0519



VILLE DE LA GARDE

Service : Occupation du Domaine Public/
Publicité et Enseignes / Marchés forains
REF. : AF/JB/AP/VG/2025

Affaire suivie par :

Valérie GREGORI (04 94 08 98 63)
domaine-public@ville-lagarde.fr

VISAS		
RCS	DIAS	MS

OBJET : ACCEPTATION DE TRANSFERT A TITRE ONEREUX DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE - EMLACEMENT DE TAXI N° 2, RUE VINCENT RASPAIL – DE MONSIEUR THIBAUT LAFONTAINE (EIRL T2LG) A LA S.A.S TAXI HUGO (MONSIEUR HUGO KEHYAYAN) – CONDITIONS LEGALES REUNIES – MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE L'ARRETE MUNICIPAL N°2025/0009 DU 02 JANVIER 2024

ABROGATION DE L'ARRETE MUNICIPAL °2025/0174 DU 1^{ER} AVRIL 2025 PORTANT CONSTAT DE CHANGEMENT DE VEHICULE POUR L'EXPLOITATION DE L'EMPLACEMENT TAXI N°2 PAR MONSIEUR THIBAUT LAFONTAINE.

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et L2212-2, L2213-3 et L2213-6,
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1 à L.2125-6, L.2125-3, R2122-1 à R 2122-6,
- VU le Code des Transports et, notamment, les articles L3121-2 à L3121-12 et R3121-4 à R3121-16,
- VU la Décision Municipale n° 2023/00437 en date du 20 décembre 2023, portant fixation des tarifs des services de la Ville, pour l'année civile 2024,
- VU l'arrêté municipal n°2015/0644 du 04 septembre 2015 portant fixation du nombre d'emplacements de taxis et voitures de transport avec chauffeur sur le territoire de la Commune de LA GARDE – 83,
- VU l'arrêté municipal n°1283 en date du 22/09/2005 accordant l'autorisation d'exploitation d'un emplacement de taxi sis rue Vincent Raspail à Monsieur Gérard FAURE,
- VU l'arrêté municipal n°2015/0137 en date du 16 février 2015 portant transfert à titre onéreux de l'autorisation de stationnement de taxi n° 2 sis rue Vincent RASPAIL de Monsieur Gérard FAURE à Monsieur Thibault LAFONTAINE,
- VU l'arrêté municipal n°2025/0009 en date du 02 janvier 2025 portant autorisation de stationnement sur le domaine public à titre précaire et révocable - emplacement de taxi n° 2 - rue Vincent RASPAIL - période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 – bénéficiaire : Monsieur Thibault LAFONTAINE,
- VU l'arrêté municipal n°2025/0174 en date du 1^{er} avril 2025 portant autorisation de stationnement sur le domaine public à titre précaire et révocable - emplacement de taxi n° 2 - rue Vincent RASPAIL - période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 – bénéficiaire : Monsieur Thibault LAFONTAINE – changement de véhicule à compter du 18 mars 2025.
- VU l'acte de cession de l'autorisation de stationnement sur l'emplacement de taxi n° 2 situé rue Vincent RASPAIL, en date du 02 septembre 2025, aux termes duquel l'EIRL « T2LG LAFONTAINE Thibault », représentée par son gérant, Monsieur Thibault LAFONTAINE, vend à la S.A.S TAXI HUGO, représentée par son Président Monsieur Hugo KEHYAYAN, l'autorisation de stationnement précitée et dont elle est titulaire par effet de l'arrêté municipal n°2015/0137 du 16 février 2015.

imprimerie municipale

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20250911-ARR2025090519-AR
Date de réimpression : 30/09/2025
Bulle de réception en préfecture : 399204009

Hôtel de Ville de La Garde Cedex • 04 94 08 98 00 • contact-mairie@ville-lagarde.fr • ville-lagarde.fr • Rejoignez-nous ! 1/3



- CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions de l'article L3121-2 alinéa 2 du Code des Transports, Monsieur Thibault LAFONTAINE, gérant de l'EIRL « T2LG LAFONTAINE Thibault », détenteur de l'autorisation de stationnement sur l'emplacement taxi n°2 situé rue Vincent RASPAIL, titulaire par effet de l'arrêté municipal n°2015/0137 du 16 février 2015 susvisé, apporte la preuve d'une exploitation effective et continue depuis au moins 5 ans à compter de la première mutation, par lui-même ou par effet de la location gérance,
- CONSIDERANT** que, toujours en application du même article du code précité et par le fait de l'exploitation effective et continue telle que sus énoncée, Monsieur Thibault LAFONTAINE, gérant de l'EIRL « T2LG LAFONTAINE Thibault », est en droit de présenter à l'autorité administrative compétente pour délivrer les autorisations de stationnement, son successeur à titre onéreux, à savoir la S.A.S TAXI HUGO, représentée par son Président Monsieur Hugo KEHYAYAN, suite à acte de cession sous seing privé en date du 02 septembre 2025.
- CONSIDERANT** que Monsieur Thibault LAFONTAINE et Monsieur Hugo KEHYAYAN sont, chacun d'eux, titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité,
- CONSIDERANT** dès lors, qu'il appartient à l'autorité administrative compétente pour délivrer les autorisations de stationnement d'accéder, par effet du présent, à ce transfert d'emplacement et d'autorisation de stationnement, à titre onéreux, du fait que les conditions légales mentionnées supra sont réunies, de modifier l'article 1 de l'arrêté municipal n°2025/0009 du 02 janvier 2025 afin de faire de la S.A.S TAXI HUGO, la titulaire principale de l'autorisation de stationnement en cause et d'abroger l'arrêté municipal n°2025/0174 en date du 1^{er} avril 2025 actant du changement de véhicule de l'EIRL « T2LG LAFONTAINE Thibault ».

ARRETE

- ARTICLE 1 :** **Le transfert à titre onéreux de l'autorisation de stationnement sur l'emplacement n°2, Rue Vincent Raspail, de l'EIRL « T2LG LAFONTAINE Thibault », représentée par son gérant Monsieur Thibault LAFONTAINE, immatriculé au répertoire des Entreprises et des Etablissements sous le n° 495.042.103 00038, dont le siège social est situé 10 rue de la Moisson, 83 500 LA SEYNE-SUR-MER , à la S.A.S TAXI HUGO, représentée par son Président, Monsieur Hugo KEHYAYAN, immatriculée au R.C.S de DRAGUIGNAN, SIREN 990 207 367 00014, carte professionnelle n°08324009501, siège social : 893 Chemin de Piegros Sud 83170 BRIGNOLES, est accepté, suite à preuve d'une exploitation effective et continue dudit emplacement depuis au moins 5 ans à compter de sa première mutation ainsi que de l'acte de cession, sous seing privé, de cette autorisation, signé le 02 septembre 2025 dont l'effectivité est conditionnée par la présente acceptation et **abroge** par là même **l'arrêté municipal n°2025/0174 en date du 1^{er} avril 2025** qui actait du changement de véhicule de l'EIRL « T2LG LAFONTAINE Thibault » avec lequel était exploité le stationnement du taxi de Monsieur Thibault LAFONTAINE, sur ledit emplacement n°2.**
- ARTICLE 2 :** l'article 1 de l'arrêté municipal n°2025/0009 du 02 janvier 2025 est modifié afin de reconnaître que la **S.A.S TAXI HUGO**, représentée par son Président, Monsieur Hugo KEHYAYAN, devient, à compter du présent, la **titulaire principale, de l'autorisation de stationnement sur l'emplacement n°2, Rue Vincent Raspail**, pour l'exercice de son **activité de taxi**, au moyen d'un véhicule de marque **SKODA** de type **OCTAVIA**, immatriculé **GR-958-WS**. **L'EIRL « T2LG LAFONTAINE Thibault »**, quant à elle, ne dispose plus d'aucun droit d'exploitation sur cet emplacement n°2.



ARTICLE 3 Le montant de redevance (255,67 €) afférent à l'occupation du domaine public et tel que déterminé par l'arrêté °2025/0009 sus énoncé ayant été entièrement réglé par L'EIRL « T2LG LAFONTAINE Thibault », représentée par son gérant Monsieur Thibault LAFONTAINE, ce dernier en demande le remboursement proratisé lequel est déterminé, à compter de la date du présent arrêté, et s'élève à 77,87 € détaillé ainsi qu'il suit : 255,67 € (redevance annuelle) / 365 jours = 0,70 € (montant de redevance journalière) x 254 jours de stationnement sur la période du 1^{er} janvier au 11 septembre 2025 = 177,80 € => montant du remboursement : 255,67 € (redevance annuelle entièrement réglée) - 177,80 € (montant dû pour l'occupation sur la période du 1^{er} janvier au 11 septembre 2025) = 77,87 € (montant du remboursement).

ARTICLE 4 : Du fait de l'occupation de l'emplacement n° 2, la S.A.S TAXI HUGO, représentée par son Président, Monsieur Hugo KEHYAYAN, dont le présent arrêté est notifié par courrier recommandé avec avis de réception, devra s'acquitter à compter de la notification du présent et dans un délai maximum de 30 jours, auprès de la REGIE CENTRALISEE DE RECETTES d'un montant de redevance détaillé ci-après et s'élevant à :

Période de stationnement du 12 septembre au 31 décembre 2025 soit 111 jours
montant de redevance annuelle : 255,67 € / 365 jours x 111 jours = 77,70 €

ARTICLE 5 : La S.A.S TAXI HUGO continuera de se conformer à la réglementation en vigueur en ce qui concerne les équipements spécifiques du véhicule affecté au transport de la clientèle. En cas de changement de véhicule exploité comme taxi, la S.A.S TAXI HUGO devra informer la Commune du nouveau numéro d'immatriculation et de ses caractéristiques. Elle devra également se conformer aux tarifs officiels en vigueur.

ARTICLE 6 : La S.A.S TAXI HUGO étant titulaire des polices d'assurances destinées à couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée par le présent, sa responsabilité se trouvera engagée pour tous dommages susceptibles d'être causés par l'exercice de son activité.

ARTICLE 7 : Toute autorisation de stationnement peut être retirée ou suspendue par l'autorité compétente pour sa délivrance, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire des termes de l'autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

ARTICLE 8 : Ampliations de cet arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Préfet du Var, par voie dématérialisée sur la plateforme spécifiquement dédiée,
- Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
- Monsieur le Directeur Principal de la Police Municipale,
- Madame le Régisseur des Recettes de La Garde,
- Monsieur Thibault LAFONTAINE, gérant de l'EIRL « T2LG LAFONTAINE Thibault » (RAR n°1A 175 440 3406 4).
- Monsieur Hugo KEHYAYAN, Président de la S.A.S TAXI HUGO (RAR n° 1A 175 440 3407 1).

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté sera transmis à monsieur le Préfet du Var et sera reproduit intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Il sera publié sur le site internet de la ville.

Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 11 septembre 2025

Le Maire,
Madame Hélène ARNAUD-BILL

